



CHARTRE NATIONALE DES INTERVENANT.E.S DU CNFPT



QUAND LES TALENTS
GRANDISSENT,
LES COLLECTIVITÉS
PROGRESSENT

PRÉAMBULE

Le CNFPT est un établissement public administratif unique, paritaire et déconcentré dont les missions de formation et d'emploi concourent à l'accompagnement des collectivités territoriales et de leurs agent.e.s dans leurs missions de service public.

Le CNFPT privilégie un modèle de formation professionnelle dispensée par des professionnel.le.s disposant d'un savoir directement opérationnel et répondant aux besoins du service public territorial. Ainsi, le CNFPT ne dispose pas de formateur.rice.s permanent.e.s pour dispenser les formations mises en œuvre chaque année et fait appel soit à des sociétés prestataires de services de formation par marché public, soit à des intervenant.e.s externes, formateur.rice.s occasionnel.le.s sous forme de vacation, qui peuvent relever de tout statut (fonctionnaire, travailleur.e indépendant.e, salarié.e du secteur privé, profession libérale, retraité.e, etc.).

Les intervenant.e.s contribuent à la réalisation des missions du CNFPT et assument la représentation de l'établissement devant les stagiaires de formation et les collectivités territoriales. Ce mode de fonctionnement appelle une communauté de valeurs ainsi que des engagements communs au CNFPT et à ses intervenant.e.s. La présente charte vise à les définir. ■

LES VALEURS DU CNFPT ET DE SES INTERVENANT.E.S

Le CNFPT est attaché aux valeurs, principes et responsabilité qui guident l'action publique. Il assure ses missions dans le respect de ces dimensions.

L'établissement veut former les agents territoriaux en leur apportant des points de repères dans la compréhension des notions qui fondent le sens de l'action publique. C'est pourquoi il met en œuvre des actions favorisant l'appropriation de points de repères sur :

- **Les valeurs fondamentales propres à l'action publique** : la liberté, l'égalité, la fraternité, la laïcité, la justice, la dignité humaine, l'intérêt général, la sécurité publique.
- **Les valeurs de service public** telles que : la continuité, l'adaptabilité, l'égalité d'accès, la légalité, l'efficacité, l'efficience, la réactivité, etc.
- **Les valeurs humaines en jeu dans l'activité professionnelle** : le respect, l'écoute, le courage, l'engagement, etc.

1.1 - ADOPTER UN COMPORTEMENT DÉONTOLOGIQUE

Dans l'exercice de ses missions, le CNFPT a la volonté de donner des points de repères en matière de principes déontologiques : la loyauté, l'obéissance, la discrétion professionnelle, le devoir de réserve, le service exclusif et désintéressé de la fonction publique, l'intégrité par abstention de conflits d'intérêts, l'obligation de neutralité, le secret professionnel, l'obligation d'information des citoyens, l'impartialité, la probité, la gestion régulière, transparente et équilibrée.

Le CNFPT veille à lutter contre toute discrimination en raison des opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses, de l'origine, de l'orientation sexuelle, de l'âge, du patronyme, de l'état de santé, de l'apparence physique, du sexe ou du handicap. Le respect de la réglementation interdisant toute pratique assimilable à une forme de harcèlement, sexuel ou moral, est strictement observé au sein du CNFPT.

La protection des personnes commande aussi le respect du secret professionnel, qui concerne les faits dont la connaissance est réservée à quelques personnes ou dont la divulgation pourrait avoir des conséquences nuisibles, notamment pour la vie privée des personnes.

L'intervenant.e, agent.e public temporaire, est soumis au respect du principe de neutralité, qui nécessite d'adopter, dans ses écrits ou ses propos, un comportement indépendant de ses propres opinions politiques, religieuses ou philosophiques, afin de respecter les principes de laïcité et d'égalité des usager.ère.s devant le service public.

Par ailleurs, les opinions exprimées par les stagiaires au cours d'une action de formation doivent être respectées, même si elles peuvent être discutées ou contestées par l'intervenant.e, qui s'impose un devoir d'impartialité dans ses propos.

1.2 - PROMOUVOIR LES RESPONSABILITÉS SOCIÉTALES

En matière de responsabilités sociétales, des obligations résultent de plusieurs enjeux qui concernent la gestion publique locale et qui contribuent autant de points de repères : le développement durable, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, la prise en compte des risques liés aux conditions de travail, la lutte contre l'illettrisme, l'accueil des personnes en situation de handicap, le dialogue social, etc.

Dans le contenu des formations, les intervenant.e.s contribuent à promouvoir ces responsabilités sociétales.

Il.elle.s veillent à intégrer ces objectifs dans le contenu de leur formation dès que l'objet le permet, à réaliser l'action de formation dans le respect de ces principes et à favoriser le questionnement collectif des stagiaires sur ces enjeux.

LES ENGAGEMENTS DU CNFPT ET DE SES INTERVENANT.E.S

La relation entre le CNFPT et ses intervenant.e.s se fonde sur un partage de valeurs et une exigence commune de qualité du service public. La réalisation de cette ambition implique le partage de droits et obligations auxquels le CNFPT et ses intervenant.e.s s'engagent par la présente charte.

2.1 - AVANT LA FORMATION

Le CNFPT et ses intervenant.e.s s'engagent à mettre en œuvre, dans le cadre du référentiel de formation établi par le CNFPT, tous les moyens utiles à une analyse partagée des objectifs de formation, du public-cible et du contexte dans lequel l'action s'inscrit. Il.elle.s veillent à maintenir un dialogue permettant la meilleure adéquation possible entre les enjeux individuels et collectifs de la formation, les ambitions du CNFPT et le profil, l'expérience et les apports possibles du/de la formateur.rice.

L'intervenant.e s'engage à respecter la commande de formation présentée par le CNFPT et à faire valider par un représentant.e de l'établissement l'ingénierie pédagogique mise en œuvre et les éventuelles évolutions nécessaires du contenu ou des modalités de la formation favorisant l'apprentissage dans l'action et le transfert des acquis.

Le CNFPT et ses intervenant.e.s s'engagent à une information mutuelle complète sur les modalités administratives, financières et logistiques de l'intervention. Le CNFPT précise en amont de l'intervention les modalités de rémunération et remboursement de frais de l'intervenant.e et s'engage sur l'application équitable des règles communes à l'établissement. L'intervenant.e est garant.e du respect des règles de cumul d'emploi fixées par le CNFPT, tous modes d'engagement confondus.

Le CNFPT et ses intervenant.e.s s'engagent mutuellement au respect des règles relatives à la propriété intellectuelle. L'intervenant.e n'emprunte aucun élément sur lequel des tiers pourraient se prévaloir de droits de propriété intellectuelle et veille à faire apparaître systématiquement les coordonnées et le logo du CNFPT sur tous les documents communiqués dans le cadre des actions de formation. Si le CNFPT utilise tout ou partie des documents transmis par l'intervenant.e pour un objet autre que celui de l'intervention, cette utilisation se fait dans le respect des droits de propriété intellectuelle.

2.2 - PENDANT LA FORMATION

Le CNFPT et ses intervenant.e.s s'engagent à fournir aux stagiaires un environnement de travail propice à l'apprentissage, aux échanges et au développement des compétences professionnelles. Ils portent une attention particulière aux stagiaires en situation de handicap ou d'illettrisme, conformément à la politique d'accueil de l'établissement.

L'intervenant.e s'engage à conduire l'action de formation dans le respect des principes d'écoute et de respect du potentiel de développement de chaque stagiaire, en veillant à favoriser la progression de chacun.e. Il assure la qualité de la formation, la validité de ses références, la pertinence et la diversité des dispositifs pédagogiques utilisés, ainsi que le respect de la commande formulée par le CNFPT, y compris au moyen de référentiels de formation et sur les modalités logistiques.

Le CNFPT s'engage à fournir à l'intervenant.e tous les moyens matériels utiles au bon déroulement de l'action dans les conditions prévues en amont et à l'assister dans le traitement des difficultés imprévues. L'intervenant.e est tenu.e de signaler rapidement à ses interlocuteur.ice.s au sein de l'établissement tout élément pouvant nuire à la réalisation des objectifs de la formation.

L'intervenant.e s'engage au respect de l'image et du crédit du CNFPT et s'abstient de tout commentaire ou appréciation sur l'établissement devant les stagiaires.

2.3 - APRÈS LA FORMATION

Le CNFPT et ses intervenant.e.s s'engagent à mettre en œuvre l'évaluation des formations conformément au protocole défini par le CNFPT et en utilisant les supports institutionnels conçus à cet effet, dans un objectif d'amélioration continue.

L'intervenant.e est garant.e de la compatibilité de ses actions de formation dans le temps et auprès d'autres organismes, notamment en ne participant pas au jury d'un concours dont il a assuré la préparation.



RETROUVEZ UN ESPACE DÉDIÉ AUX INTERVENANT.E.S
SUR LE PORTAIL INTERNET

WWW.CNFPT.FR
RUBRIQUE « RUBRIQUE NOUS CONNAITRE /
DEVENEZ INTERVENANT.E POUR LE CNFPT »

MAI 2017

CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
80, RUE DE REUILLY - CS 41232 - 75578 PARIS CEDEX 12
TÉL. : 01 55 27 44 00 - FAX : 01 55 27 44 01
WWW.CNFPT.FR
